

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 13 avril 2023 -

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de présents : 11
Nombre de membres ayant donné procuration : 05
Nombre d'absents non représentés : 16
Quorum : 16

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment l'article L.712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités
administratives à délibérer à distance,
Vu les statuts de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en séance plénière le 13 avril 2023 à 14H00
sur convocation du Président et de la Vice-présidente Formation et de la Vie Universitaire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

9 – GREEN : Dispositif Académie des talents (cf. annexe)

Adopte les créations d'UE Flottantes :
- UE_GREEN_Mentorat : 110 HETD – 2022-2023
- UE_GREEN_Mentorat : 490 HETD – 2023-2024

et donne un avis favorable au dispositif en rajoutant la phrase « *Il est financé sur les fonds ANR de l'I-SITE
2ES et SFRI GREEN* » après le paragraphe « Ce dispositif à l'action Adt ».

VOTE : POUR : 09 CONTRE : 04 ABSTENTION : 01

Pau, le 25/04/2023
Le Président,



Laurent BORDES

Dispositif Académie des Talents

Dans le cadre du projet SFRI GREEN avec le lancement de *Graduate Programs* depuis septembre 2022, l'UPPA souhaite poursuivre le dispositif d'une Académie des Talents (AdT) afin de maintenir et d'attirer à l'UPPA des étudiants particulièrement prometteurs. A compter de la rentrée universitaire 2023, cette délibération remplace le dispositif voté en CFVU le 12/05/2022 et voté en CA le 20/05/2022.

Ce dispositif s'adresse aux étudiants en Master admis dans les *Graduate Programs GREEN*, dans la limite du budget alloué à l'action AdT.

Il est financé sur les fonds ANR de l'I-SITE E2S et SFRI GREEN.

Pour candidater, les étudiants doivent fournir :

- un CV
- une lettre de motivation
- un relevé de notes
- une lettre de recommandation de la formation en cours et de la formation à venir
- un test d'anglais pour les programmes enseignés en anglais

Les candidats peuvent être issus de l'UPPA aussi bien que d'autres universités.

Le montant de l'allocation est de 5 000 € pour les étudiants en M1 (tous les admis) et M2 (après *Go No Go*).

Cette allocation sera versée en 3 fois :

1 ^{er} versement	2 500€ fin octobre après constatation de l'inscription et arrivée à l'UPPA
2 ^{ème} versement	1 250 € après les résultats des examens de mi-parcours
3 ^{ème} versement	1 250 € après les résultats des examens finaux

Clauses de suspension :

Les versements seront suspendus en cours d'année dans les cas suivants :

- abandon des études,
- et/ou non présentation aux examens (émargement par chaque étudiant à toutes les épreuves, présence à tous les examens et non à une seule épreuve),
- et/ou de non-participation aux événements obligatoires.

La demande de suspension sera effective après que les responsables de formation se soient assurés que l'abandon des études, la non présentation aux examens ou participation aux activités obligatoires de l'étudiant repose sur des éléments le justifiant et qui ne sont pas dus à des éléments dont il n'est pas responsable ou qu'il ne présente pas des éléments de justification (dispenses spécifiques, certificat médical, ...).

Une commission unique étudiera les dossiers des étudiants sur la base de critères d'excellence académique du candidat (ex. notes, rang, motivation, parcours, ...) et de critères stratégiques pour l'UPPA (ex. discipline, université d'origine, ...).

Les modalités de remboursement sont fixées comme suit :

- abandon avant fin février, le lauréat devra rembourser le montant du 1^{er} versement ;
- abandon avant fin mai, le lauréat devra rembourser le montant du 1^{er} et du 2^e versement ;
- abandon après fin mai et/ou avant la soutenance de stage, le lauréat devra rembourser la totalité de l'allocation.

Création UE Flottantes

Dans le cadre du projet SFRI GREEN avec le lancement de *Graduate Programs* depuis septembre 2022, l'accompagnement des étudiants de la Graduate School s'avère nécessaire pour un enseignement de qualité.

Le mentorat est assuré par plusieurs enseignants à hauteur de 10h/étudiant/année.

Afin de financer ces heures, la création d'une UE flottante « *GREEN – Mentorat* » est nécessaire.

La dotation de cette UE flottante varie en fonction du nombre d'étudiants inscrits.

Pour l'année 2022-2023, elle est de 110 heures ETD et sera répartie selon les enseignants impliqués.